



DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CCAS

Prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal
(article L2122-22 du code général des collectivités territoriales)

DEC2024_03

Objet : signature d'un contrat de prestation de service pour la sortie des aînés du 12 juin 2024, organisée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Thyez.

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Thyez ;

Vu l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles pouvant donner délégation de pouvoirs du conseil d'administration au Président et au Vice-Président ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS n°06.20 du 21 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs par le conseil d'administration au Président et à la Vice-Présidente, notamment le point n°2 : « préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant »;

Vu le devis de la société LE CAR.CH approuvé après sollicitation de 3 prestataires ;

Considérant l'excursion qu'a souhaité organiser le CCAS dans le cadre de la sortie des aînés, animation annuelle à destination des personnes de la commune âgées de soixante-dix ans et plus ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'attribuer le marché de prestation de services à la société LE CAR.CH, domiciliée au 60, route de Satigny, 1242 SATIGNY – SUISSE, pour un montant de 21 594 euros (Vingt et un mille cinq cents quatre-vingt-quatorze EUROS) HT (TVA NON APPLICABLE).

Article 2 : La Présente décision sera inscrite au registre des décisions du Président du Centre Communal d'Action Sociale de Thyez.

Article 3 : Monsieur le Président du CCAS, ou son représentant, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Thyez, le 11 juin 2024

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 11/06/2024
Publié ou notifié le : _____
Le directeur général des services _____

La Vice-Présidente,
Mariane PERY



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe l'agent que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire et/ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

